

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

- Projet d'arrêté relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis.

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique,

Paris, le 17 septembre 2019

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) en date du 3 septembre 2019 du projet d'arrêté relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 17 septembre 2019 ;

Emet les observations suivantes sur ces textes:

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) :**

Néant

- **au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiments de qualité et abordable :**

Néant

Après délibération et vote de ses membres,

**Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique
émet un avis favorable**

vote pour :

FFB, CAPEB, SCOP-BTP, CNOA, UNSFA, LCA-FFB, FPI, USH, UNTEC, CINOV, Syntec-Ingenierie, AIMCC, FFA, CLCV, Mme Anne-Sophie Perrissin-Fabert, M. Bertrand Delcambre, et M. le Président du CSCEE

Thierry REPENTIN



Président du Conseil Supérieur
de la Construction et de l'Efficacité Energétique